

(...)

Quittance d'empruntz, consulz, recepveur

L'an mil six cens vingt quatre et le neufiesme jour
du mois de **decembre** avant midy dans ma boutique
en()villemur etc()regnant louys etc pardevant moy()no(tai)re
et()tesmoins bas nommes, constitués personnellement
messieurs **henry fourés** bourgeois m(aîtr)e **pierre cazés**
jean berenguier et francois sabatier consulz dud(it)
villemur faisant en lad(ite) qualitté pour et au nom
de la communauté de lad(ite) ville lesquelz de gre ont

.....
confessé et accorde avoir cy devant receu de m(aîtr)e
pol vidal recepveur par(ticuli)er des tailles dud(it) dioceze
bas montauban absant mais moy not(air)e comme personne
publique a()raison de mon office pour luy stipulant et
acceptant scavoir est la somme de **deux cens**
soixante quatre livres dix huict solz t(ournoi)z **pour l()entiere**
rente et()pention annuelle que le roy fait aux par(ticuli)ers
habitans bien aises de lad(ite) ville de()villemur a cause
des sommes empruntées a leurs devantiers par
les feus roys **ez années mil cinq cens**,]huitante[
quarente deux, quarente quatre et cinquante sept ^°
de()laquelle somme de deux cens soixante quatre
livres dix huict solz lesd(its) consulz se contentent et
en quittent led(it) s(ieu)r vidal recepveur et()promettent
tenir quitte envers tous qu'il appar(tien)dra soubz obliga(ti)on
et ypotheque de()tous les biens de lad(ite) communaute
de()villemur p(re)ns et advenir qu'ilz ont soumis a
toutes rigueurs de()justice avec les renon(citation)s requises
ainsi l()ont juré par s(er)ment, faict en presence
de jean riviere marchand et()vidal poutz de()villemur
habitans soubz signes avec lesd(its) foures cazés
et()berenguier consulz led(it) sabatier a()dict ne
scavoir et moy jean bascou notaire royal dud(it)
villemur requis ^° **et pour la p(re)nt année**

Defoures, consul Cazes, [con]sul

Berenguier, consul

Poutz, p(re)nt